

LE SAMEDI 21 MARS 2026

DE 10H30 À 11H40

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 21/03/2026
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/397

Course pédestre Salomon ECOTRAIL Paris - Interdiction temporaire de la circulation
avenue Clément Ader (RD91) et avenue du Maréchal Juin

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD91 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 18 février 2026,

Considérant la demande formulée par l'**association des Trailers de Paris Ile-de-France** en vue d'organiser la course pédestre Salomon ECOTRAIL Paris,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interrompue** par les services de police, à hauteur des principaux carrefours, le temps du passage des participants selon l'itinéraire prévu, **le samedi 21 mars 2026 entre 10h30 et 11h40** et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'épreuve :

Avenue Clément Ader.

Avenue du Maréchal Juin.

Article 2 : Ces mesures pourront être renforcées ou modifiées à la diligence des services de police.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 mars 2026